# Branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

## Avenant rectificatif à l'avenant n° 3 portant révision de certaines dispositions de la Convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

**Article 1er**

L'article 2.2 de l'avenant n° 3 du 25 mars 2022 portant modification de l'article 29 de la Convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier.

L'article 2.2 est modifié et remplacé par la rédaction suivante :

« Au premier tiret du troisième alinéa de l'article 29, la date « *31 décembre* » est supprimée et remplacée par « *30 juin* ».

Par ailleurs, au second tiret du troisième alinéa de l'article 29, la date « *1er janvier 2023* » est supprimée et remplacée par « *1er juillet 2022* ».

**Article 2**

L'article 2.3 de l'avenant n° 3 du 25 mars 2022 portant modifications de l'article 34 de la Convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier.

L'article 2.3 est modifié et remplacé par la rédaction suivante :

« Au premier tiret du troisième alinéa de l'article 34, la date « *31 décembre* » est supprimée et remplacée par « *30 juin* ».

Par ailleurs, au second tiret du troisième alinéa de l'article 34, la date « *1er janvier 2023* » est supprimée et remplacée par « *1er juillet 2022* ».

**Article 3**

Le présent avenant rectificatif entre en vigueur à la même date que l'avenant n°3, telle que prévue à l'article 5 de ce dernier.

Il fait l'objet d'un dépôt dans les conditions habituelles. Les parties signataires du présent avenant conviennent d'en demander l'extension conformément aux dispositions de l'article L. 2261-24 du code du travail.

Fait à Paris, le 14 juin 2022,

**La Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM)**

**La Fédération des Services (CFDT)**

**La Fédération CGT du commerce et des services (CGT)**

**La Confédération des Salariés du particulier employeur, d'Assistants Familiaux et d'Assistants Maternels (CSAFAM)**

**La Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et des activités annexes Force Ouvrière (F. G. T. A. - F. O.)**

**L'Union nationale des syndicats autonomes – FESSAD (UNSA)**